

Convocation du conseil municipal : le 21/08/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

**PRESENTS** :

M. Jean-Pierre **DEHONDT**,

**Maire par suppléance**

Mmes et Mrs **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **STEVENOOT** Jean Pierre, **ROUSSEL** Didier, **GRYMYSLAWSKI** Laurence,  
**Adjoints**

Mmes et Mrs, **DEREMETZ** Pascal (pouvoir jusqu'à 19 h 30 à Pascale VANPEPERSTRAETE), **DELAUTTRE** Richard,  
**DEBAVELAERE** Christophe, **RYCKEWAERT** Jean-Paul, **STAIB** Audrey, **BARBEZ** Nathalie, **GRAVE** Julie, **SENICOURT**  
Sabine, **VAESKEN** Stéphanie, **VANDEWALLE** Nathalie **WILS** Sandrine, Frédéric **DRIEUX**

**Conseillers Municipaux**

**Absent (s) ou excusé (s)** :

Secrétaire de séance : Christophe DEBAVELAERE, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

**ORDRE DU JOUR du mercredi 26 août 2015**

1. Délégations de pouvoirs au Maire
2. Délégations aux membres du conseil municipal

*Monsieur Le Maire demande aux élus de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean Michel DEVYNCK Maire et de Monsieur Jean Michel VAESKEN Conseiller municipal délégué, décédés.*

2015 – 08 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE –

**AFF 858**

**DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre DEHONDT, Maire par suppléance,

Considérant la suppléance de la fonction de maire par Monsieur Jean Pierre DEHONDT suite au décès de Monsieur DEVYNCK, Le conseil municipal décide de déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs suivant les termes de l'article L 2122-22 du CGCT, ceci afin de faciliter la gestion de la commune. Je rappelle que si tel est le cas, le Maire doit à chaque séance du conseil rendre compte aux élus des décisions qu'il aura été amené à prendre au nom du conseil municipal.

Ces délégations sont les suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° procéder, dans les limites inscrites par le conseil municipal lors du vote du budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones délimitées par le PLU ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant inscrit au budget de l'exercice concerné, ou à défaut dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention

prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° exercer, au nom de la commune, pour baux communaux et artisanaux suivant le périmètre défini par le conseil municipal du 25/06/2008 (AFF 427), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire annonce les délégations réparties entre les adjoints, les arrêtés seront pris dès le 27 août 2015

Levée de la séance à 20 h 00